

Votre Assurance Responsabilité Civile

Contrat n° : 700225129

Production Non Auto
Levallois
7 rue Belgrand
92682 Levallois-Perret
CEDEX

Swiss Life
Assurances de Biens

Siège social :
86 Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
€ 80.000.000

Entreprise régie par le Code
des assurances
391.277.878 RCS Paris

Dispositions Personnelles Responsabilité Civile Associations Culturelles

Preneur d'assurance

S L A

LOCATION D'UN JOUR

10, rue des Deux Moulins

87270 COUZEIX

Votre Intermédiaire

SLA

10, rue des Deux Moulins

87270 COUZEIX

Les garanties du présent contrat s'exercent conformément :

- aux Dispositions Générales "Swiss Responsabilité Civile" modèle 8753 C – 01/2008,
- aux présentes Dispositions Personnelles.

Le Preneur d'assurance reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces documents.

L'Assuré déclare prendre garanties :

Pour le compte des locataires temporaires des châteaux et belles demeures en France à l'occasion de l'organisation de mariages, fêtes familiales, banquets, séminaires, expositions et autres manifestations à caractère culturel, d'une durée n'excédant pas huit jours, avec un nombre maximum de 300 personnes.

Pour le compte du propriétaire vis-à-vis des locataires temporaires.

L'Assuré s'engage à transmettre régulièrement les bulletins d'adhésions correspondants au plus tard huit jours avant la manifestation.

Date d'effet : 05.06.2012

Echéance principale : 01.05

Durée : Un an avec tacite reconduction, sauf résiliation 2 mois avant l'échéance principale selon les modalités précisées aux Dispositions Générales.

Paiement : à l'occasion de chaque manifestation

Cotisation : La cotisation est fixée conformément au paragraphe 6) du chapitre 1 des présentes Dispositions Personnelles.

Votre Assurance Responsabilité Civile

Contrat n° : 700225129

Production Non Auto
Levallois
7 rue Belgrand
92682 Levallois-Perret
CEDEX

Swiss Life
Assurances de Biens

Siège social :
86 Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
€ 80.000.000

Entreprise régie par le Code
des assurances
391.277.878 RCS Paris

Dispositions Personnelles Responsabilité Civile Associations Culturelles

Chapitre 1 - Dispositions

- 1) La qualité d'Assuré est acquise :
 - aux locataires temporaires :
 - aux bénévoles et préposés rémunérés ou non lorsqu'ils agissent dans le cadre de la manifestation assurée.
- 2) Quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, les sommes exprimées au tableau des garanties ci-après constituent l'engagement maximum auquel l'assureur pourra être tenu au titre du présent contrat.
- 3) Il est précisé que les assurés sont tiers entre eux pour les dommages corporels qu'ils pourraient se causer.
- 4) Par dérogation partielle aux exclusions communes prévues aux Dispositions Générales, l'Assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'Assuré du fait de vols ou actes de vandalisme commis au préjudice de tiers en dehors des locaux de l'Assuré :
 - . par ses préposés ou avec leur complicité, dans l'exercice de leurs fonctions et dont l'Assuré serait reconnu civilement responsable par décision judiciaire.
 - . à la suite de négligences ayant favorisé ces vols ou actes de vandalisme.

EXTENSION PARTICULIÈRE DE GARANTIES

a) Dommages aux Véhicules

Par dérogation partielle au chapitre 2 Article 7 des Dispositions Générales 8753 C la garantie est étendue aux dommages atteignant les véhicules des locataires temporaires et de leurs invités.

Cette garantie s'exerce à concurrence de 3.000 € par réception

La franchise en cas de sinistre est fixée à 230 €

b) Garantie Vol Vestiaire

En complément des disposition prévues à l'article 3 chapitre 2 des Dispositions générales , la garantie n'est acquise à l'Assuré que si le vestiaire est constamment surveillé et si le dépôt des vêtements et objets donne lieu à la remise d'une contremarque.

6) COTISATION

La cotisation est fixée forfaitairement à 130 € y compris frais et taxes par manifestation.

PÉRIODE DE GARANTIE :

Pour chaque manifestation la garantie prend effet la veille de la manifestation à 0 heure et prend fin 72 heures plus tard au maximum.

Votre Assurance Responsabilité Civile

Contrat n° : 700225129

Production Non Auto
Levallois
7 rue Belgrand
92682 Levallois-Perret
CEDEX

Swiss Life
Assurances de Biens

Siège social :
86 Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
€ 80.000.000

Entreprise régie par le Code
des assurances
391.277.878 RCS Paris

Dispositions Personnelles Responsabilité Civile Associations Culturelles

♦ ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA GARANTIE DÉFENSE ET RECOURS

En application du Chapitre 2, paragraphe 4, article 1 des Dispositions Générales, la mise en œuvre de la garantie Défense et Recours est confiée au GIE CIVIS, 90 avenue de Flandre, 75019 PARIS – Tél. 01.53.26.25.25.

Chapitre 2 - Exclusions

Outre les exclusions prévues au paragraphe 5 chapitre 2 des Dispositions Générales et les exclusions spécifiques à certains risques, ne sont pas garantis :

- 1 - Les dommages résultant de l'organisation et de la pratique d'activités sportives soumises à l'obligation d'assurance en vertu de la Loi du 16 Juillet 1984.
- 2 - Les dommages résultant de la participation de l'Assuré ou des personnes dont il est civilement responsable, à une rixe sauf le cas de légitime défense, à des paris et enjeux.
- 3 - Les dommages consécutifs à une inobservation délibérée des règlements de sécurité en vigueur concernant les établissements habilités à recevoir du public, lorsque cette inobservation est imputable aux dirigeants statutaires de l'Association.
- 4 - Sauf dérogation aux Conditions Personnelles, les dommages causés aux fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur pour le service d'ordre, les divers contrôles ou pour toute autre cause ou à leur matériel, leurs chevaux ou autres animaux.
- 5 - Les dommages :
 - a) causés à l'occasion des activités suivantes :
 - . manifestations tauromachiques ou hippiques,
 - . fêtes nautiques ou aériennes,
 - . spectacles de variétés, de festivals ou de concerts,
 - . spectacles pyrotechniques,
 - . manifestations soumises à la délivrance d'une autorisation administrative ou à une obligation d'assurance,
 - b) résultant de l'effondrement ou de l'incendie des tentes, chapiteaux, structures gonflables, tribunes, gradins. Il est précisé que cette exclusion ne vise pas les constructions en maçonnerie ou béton.
- 6 - les dommages relevant d'une activité relative à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours régie par la loi 92.645 du 13 juillet 1992 et ses Décrets d'application.
- 7 - Les dommages causés à l'occasion d'activités soumises à obligation d'assurance.

Votre Assurance Responsabilité Civile

Contrat n° : 700225129

Production Non Auto
Levallois
7 rue Belgrand
92682 Levallois-Perret
CEDEX

Swiss Life
Assurances de Biens

Siège social :
86 Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
€ 80.000.000

Entreprise régie par le Code
des assurances
391.277.878 RCS Paris

Dispositions Personnelles Responsabilité Civile Associations Culturelles

Chapitre 3 - Montant des garanties et franchises

Ces montants ne sont ni indexés ni revalorisés.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
A - <u>R.C. EXPLOITATION OU PENDANT TRAVAUX</u> TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSECUTIFS CONFONDUS DONT :	6.500.000 € par sinistre	
1 – DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS	800.000 € par sinistre	150 € par sinistre
Dont :		
1.1 - R.C. Vol préposés, dommages aux véhicules dommages matériels subis par les préposés	31.000 € par sinistre	150 € par sinistre
1.2 - R.C locative (occupation occasionnelle)	450.000 € par sinistre	150 € par sinistre
1.3 - Objets confiés	80.000 € par année d'assurance	150 € par sinistre
1.4 - RC en cas de vol des objets déposés en vestiaires	3.100 € par sinistre et 10.000 € par année d'assurance	150 € par sinistre
2 – POLLUTION ACCIDENTELLE / ATTEINTE ACCIDENTELLE À L'ENVIRONNEMENT (tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	400.000 € par année d'assurance	10 % du dommage mini : 1.500 € maxi : 3.800 €
3 – INTOXICATIONS ALIMENTAIRES	800.000 € par année d'assurance	NEANT
4 – FAUTE INEXCUSABLE	800.000 € par année d'assurance	NEANT
B - <u>DÉFENSE ET RECOURS</u>	16.000 € par sinistre	

Votre Assurance Responsabilité Civile

Contrat n° : 700225129

Production Non Auto
Levallois
7 rue Belgrand
92682 Levallois-Perret
CEDEX

Swiss Life
Assurances de Biens

Siège social :
86 Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
€ 80.000.000

Entreprise régie par le Code
des assurances
391.277.878 RCS Paris

Dispositions Personnelles Responsabilité Civile Associations Culturelles

Toutes les pages des Dispositions Personnelles du contrat sont numérotées de 1 en 5, celle-ci étant la dernière.

Vous certifiez que l'ensemble des déclarations qui précèdent sont sincères et exactes, sous peine des sanctions prévues aux articles L 133-8 et L 113-9 du Code des assurances (nullité du contrat, réduction de l'indemnité).

Toutes adjonctions ou modifications portées tant sur les Dispositions Générales que Personnelles du contrat sont nulles si elles n'ont pas été approuvées par avenant ou par lettre de la Compagnie.

Fait à Levallois, le 5 juin 2012 en 4 exemplaires.

Le Preneur d'Assurance
Date Signature

Pour la Compagnie,